



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 58 /2023

Arrêté du Maire temporaire

Occupation domaine public – Règlementation du stationnement et de la circulation
Comité des Fêtes – Défilé classes en 3 – Le Bourg de Lapte

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.225 du Code de la route ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu la demande de Mr BAURE Frédéric Président du Comité des fêtes sollicitant l'autorisation d'organiser le défilé des classes en 3 dans les rues de la Gare, rue de l'Eglise, Rue St Régis, Rue Champ Lacour, et Rue du Docteur Tassy le dimanche 30 juillet 2023 à partir de 15 heures,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

Considérant qu'à l'occasion du défilé des classes en 3 organisé par le Comité des Fêtes de LAPTE qui se tiendra le dimanche 30 juillet 2023 à partir de 15 heures, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité indispensables ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le défilé des classes en 3 proposé par le Comité des Fêtes de LAPTE est autorisé le **dimanche 30 juillet 2023 à partir de 15 heures**. Ils devront emprunter les itinéraires suivants :

- Départ de la Place des Peupliers,
- Rue de la Gare, rue de l'Eglise, rue St Régis, rue Champ Lacour, rue du Docteur Tassy
- Arrivée au gymnase.

Article 2 : Un responsable désigné par l'organisateur sera chargé de dévier la circulation au carrefour le plus proche de l'avancée des défilés.

L'organisateur devra prévoir également un nombre suffisant d'accompagnants du Comité des Fêtes, afin de canaliser les participants au défilé.

Article 3 : Il sera interdit aux véhicules de dépasser le cortège sur tout l'itinéraire ainsi que de le traverser en dehors des autorisations qui pourront être accordées par le service d'ordre.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

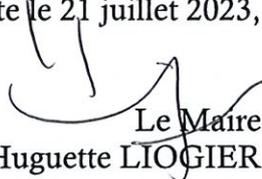
Article 5 : Madame le Maire,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise au Président du Comité des Fêtes.

Fait à Lapte le 21 juillet 2023,




Le Maire
Huguette LIOGIER

58/2023
Délib.

GEOMA - IMAGI



⊗ Fermeture voie
en Route barrée.

Légende

- Bâtiments
- Bâtiments légers
- Bâtiments durs
- Parcelles
- Parcelles